



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 966

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251229-DEC25-966-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales

Affaire suivie par

Madame Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49

g.sauvage@mairie-champigny94.fr

Publié le
29 DEC. 2025

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Cabinet Médical - SAMI situé 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire accordée au Docteur Mohammed BENMOHAMED du cabinet n°1, six jours par semaine, par une prolongation du 1^{er} au 31 décembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 600 euros

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Ville de Champigny-sur-Marne a ouvert le 18 mars 2023, son Cabinet Médical - SAMI situé au 164, avenue du Général de Gaulle, en coopération avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Dans les locaux, 2 cabinets neufs sont mis à disposition de médecins le temps de leur installation locale et le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) a été transféré dans les lieux.

Ainsi, Monsieur BENMOHAMED occupe le cabinet médical n°1 dans les locaux du Cabinet Médical- SAMI depuis le 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2025.

Ce dernier souhaite prolonger son occupation du 1^{er} au 31 décembre 2025. Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du cabinet médical numéro 1, six jours par semaine, soit du lundi au samedi.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, au profit du docteur Mohammed BENMOHAMED, pour la mise à disposition du cabinet n°1 dans le Cabinet Médical - SAMI, du lundi au samedi soit 6 jours par semaine du 1^{er} au 31 décembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 600 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 DEC. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée




Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr